



Parents, attention !

Une campagne de vaccination de grande ampleur se prépare, elle sera plus **coercitive** et plus **hasardeuse** encore que celle de 1994 contre l'hépatite B.

Le Ministère de l'Intérieur ainsi que le Ministère de la Santé ont fait paraître une instruction datée du 21 août 2009 et relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus H1N1. On peut y lire notamment ces éléments :

- 1) « *La vaccination des élèves et de toute la communauté éducative sera assurée par des équipes mobiles dans les établissements scolaires.* ».
- 2) « *Une telle campagne de vaccination collective constitue une opération de grande ampleur. Elle devra être conduite dans des délais serrés et sous fortes contraintes.* ».
- 3) « *Cette vaccination sera offerte à toute la population sur une période de quatre mois. L'objectif est d'être en mesure d'activer ce dispositif à compter du 28 septembre* ».

Or, la grippe A est, somme toute, banale et ne nécessite pas un tel déploiement vaccinal. Par ailleurs, nous ne savons rien du virus ni du vaccin qui est en préparation ; il est fabriqué à la hâte et sans essais suffisants pour que l'on puisse en assurer son **innocuité** et garantir sa **sécurité**. Enfin, si le virus mute, le vaccin actuel ne sera plus adapté et sera donc inutile : l'Etat aura dépensé des sommes colossales (notre argent) pour rien.

Devant tant d'incertitudes et de pressions injustifiées, les parents sont en droit de se montrer réservés et de choisir librement cette vaccination pour leur enfant.

Si vous ne voulez pas que votre enfant soit pris en otage et contraint de se faire vacciner contre votre gré (*ce qui serait une violation de la loi Kouchner du 4 mars 2002*), veuillez remplir le formulaire ci-dessous et le présenter dans l'établissement où la vaccination sera programmée.

Trois exemplaires, un pour le Directeur d'école, un pour l'enfant en permanence, un en copie pour les parents.

Merci de faire circuler ce document le plus largement possible.



L'article Art L. 1111-4 du code de la santé publique dispose que : « **Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment** ». C'est donc en incitant les « citoyens - patients » à se faire une opinion par eux-mêmes et à effectuer un choix personnel, éclairé et responsable que l'esprit de la loi sera respecté.

Article L3110-3 CSP modifié par Loi n°2007-248 du 26 février 2007 - art. 1 JORF 27 février 2007. Nonobstant les dispositions de l'article L. 1142-1, les **professionnels de santé ne peuvent être tenus pour responsables des dommages** résultant de la prescription ou de l'administration d'un médicament en dehors des indications thérapeutiques ou des conditions normales d'utilisation prévues par son autorisation de mise sur le marché ou son autorisation temporaire d'utilisation, ou bien d'un médicament ne faisant l'objet d'aucune de ces autorisations, lorsque leur intervention était rendue nécessaire par l'existence d'une menace sanitaire grave et que la prescription ou l'administration du médicament a été recommandée ou exigée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions de l'article L. 3110-1.

Formulaire

Je (nous) soussigné (s)..... (père mère, parents) de refuse (refusons) expressément que mon (notre) enfant soit vacciné contre la grippe A dans l'établissement qu'il fréquente, lors des campagnes de vaccination qui y seront programmées.

Je (nous) tiendrai (tiendrons) pour responsables juridiquement toute personne qui enfreindrait ma (notre) décision.

Fait à le

Signature

Un Collectif de parents éveillés et conscients